

REUNION DU 1^{er} MARS 2017

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M. PUHARRÉ, LESAQUE, LOPEZ Adjoints
Mmes BERNARD, VIEILLEROBE
Mrs GABASTOU, MAHIEU, SALAMITOU

Excusés : Mme MACHICOTE (donne procuration à Mme LOPEZ) Mme MORET (donne procuration à Mr MAHIEU)

Secrétaire : Mme BERNARD

Convocation : 27/02/2017

1) N° 01/03/2017 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Le Compte administratif est présenté dans le détail concernant le fonctionnement et l'investissement. Certains points ont été évoqués et notamment sur le détail de certains comptes. Après analyse et explications il ressort un résultat de clôture positif en investissement de 86 706.31 € et en fonctionnement de 293 976.40 €.

Le Compte Administratif a été mis au vote, le Maire a quitté la séance, le vote étant présidé par Mr MAHIEU.

Mis aux voix le Compte administratif a été adopté à l'unanimité

2) N° 02/03/2017 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :

Le Compte de gestion établi par Mme DEPRETZ Trésorière confirme les chiffres du Compte Administratif et mis aux voix le Compte de Gestion est adopté à l'unanimité

3) N° 03-03-2017 AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de.	152 283,55
- un excédent reporté de .	141 692,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .	293 976,40
- un excédent d'investissement de.	86 706,31
- un déficit des restes à réaliser de .	150 815,00
Soit un besoin de financement de .	64 108,69

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	293 976,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	64 108,69
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	229 867,71
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	86 706,31

Mise aux voix l'affectation des résultats est acceptée à l'unanimité

4) N° 04-03-2017 DEMANDE LA TAVERNE DE SAINT JACQUES

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de la Taverne de St Jacques représentée par Mr Joël BOURROUILH et concernant le souhait d'étendre la terrasse de son espace terrasse sur le domaine public Place Bertrand Dufresne et ceci dans le cadre du souhait de pouvoir satisfaire la demande de clients fréquentant Navarrenx et souhaitant déjeuner sur le site.

Après analyse il est donné accord de principe de cette nouvelle organisation de l'espace terrasse avec conditions précises :

1. Mesure surface occupée
2. Respect charte des terrasses au niveau environnemental et mobilier pour lequel autorisation devra être accordée par la commune.
3. Bien délimiter l'espace piétonnier et stationnement restant.

Sous ces conditions le Conseil Municipal valide cette demande et un arrêté municipal sera proposé à Mr BOURROUILH pour mise en application au plus tôt le 1er Avril prochain.

Mise aux voix cette décision est acceptée à l'unanimité

5) N° 05-03-2017 COMPTE RENDU COMMISSION SAINT JACQUES

Régis GABASTOU présente les travaux de la commission St Jacques afin d'améliorer l'attractivité d'accueil des pèlerins de St Jacques sur la Commune. Il est décidé d'organiser une meilleure communication par réalisation de flyers qui seront distribués en amont de Navarrenx sur le chemin. A raison de 6000 dépliant commandés auprès de la société SAGAMOPUB pour un montant HT de 302 €. Un panneau information sera implanté Chemin de la Biasse aux environs du 15 Mars 2017 pour un montant HT de 350 € commandé également auprès de la Société SAGAMOPUB. Une signalétique identification des logements hébergements sera proposée également tout en restant dans la logique réglementation de la ZPPAUP et ceci pour un montant de 115 € HT auprès de la société SAGAMOPUB.

Mise aux voix cette décision est acceptée à l'unanimité

6) N° 06-03-2017 PROJET DU TERRITOIRE « ASSOCIATION NOTRE VILLAGE »

Le Conseil Municipal prend connaissance du dernier élément proposition « Association Notre Village » pour une réalisation étude Projet Territoire suivant phasage action analyse perspective dont le coût est de 4698 € pour lequel Mr le Maire précise qu'un dossier sera présenté à la Préfecture d' Aquitaine pour la prise en charge d'une partie de ce montant dans le cadre accompagnement stratégie territoriale développement durable. L'adhésion à l'Association Nationale Notre Village s'élève à 669 € par an.

Le Conseil Municipal après discussion valide à l'unanimité cette proposition.

7) N° 07-03-2017 FLEURISSEMENT URBAIN 2017 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis fleurissement 2017 de l'entreprise FANFELLE – GAUSSENS pour un montant de 2939.20 € identique à celui de 2016. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

8) PLAN DESHERBAGE REMPARTS

Une réflexion complémentaire est nécessaire compte tenu de la complexité de la réglementation Zéro Phyto qui impacte forcément ce travail d'entretien.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

9) N° 08-03-2017 MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Les élus de la commune de NAVARRENX dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de NAVARRENX :

DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de NAVARRENX sont donc fermement opposés à ce projet.

10) N° 09-03-2017 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES DE TRAVAUX DE FOURNITURES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de NAVARRENX fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de NAVARRENX au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de La Commune de NAVARRENX au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont La Commune de NAVARRENX est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont La Commune de NAVARRENX est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Cette décision est acceptée à l'unanimité

**11) N° 10-03-2017 DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ORDRES DU JOUR
COMPTES-RENDUS**

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, comptes rendus.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE l'envoi des convocations du Conseil

Municipal de la façon suivante :

Les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, comptes rendus sous forme dématérialisée reçoivent le dossier complet à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;

Les conseillers municipaux qui choisissent, l'envoi des convocations, ordres du jour, comptes par voie postale, reçoivent la convocation au domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.